SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

INFO EXPRESS

Logement communautaire et Supplément au loyer

Volume 16, numéro 2 Juillet 2011

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

LE PSL

- Recours collectif – Frais de 8 $ pour les électroménagers p.2

NOUVELLES

- Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique p.3
- Hydro-Québec lance son programme de remplacement de réfrigérateurs pour les ménages à faible revenu p.4

AU QUOTIDIEN

- Les prises de courant à obturateurs, une nouvelle obligation p.5
- Les produits de nettoyage, faire un choix sans taches p.6

Programme de supplément au loyer

Recours collectif – Frais de 8 $ pour les électroménagers

Une demande de recours collectif a été déposée contre la Société d'habitation du Québec relativement à la légalité des frais de 8 $ imposés pour les cuisinières et les réfrigérateurs...

Lire la suite à la page 2

Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique

Les nouveaux modèles de résolutions pour l'adoption des règlements locaux sont maintenant disponibles.

Lire la suite à la page 3

Hydro-Québec lance son programme de remplacement de réfrigérateurs pour les ménages à faible revenu

Afin d'aider les ménages à faible revenu à réduire leur consommation d'énergie en remplaçant leur vieux réfrigérateur énergivore par un nouvel appareil...

Lire la suite à la page 4

Québec

SECTION SUPPLÉMENT AU LOYER

PSL – Recours collectif – Frais de 8 $ pour les électroménagers

Comme vous en avez été informés par lettre au cours du mois de mai dernier, une demande de recours collectif a été déposée contre la Société d'habitation du Québec relativement à la légalité des frais de 8 $ imposés pour les cuisinières et les réfrigérateurs dans le cadre du programme de Supplément au loyer (PSL).

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de conserver les documents suivants jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu :

- Les formulaires de calcul des subventions PSL que vous détenez toujours pour l'année 2004 et les suivantes;
- Les baux assujettis au PSL depuis le 1er juin 2004, dans la mesure où vous êtes toujours en possession de ces baux.

Nous vous tiendrons informés des faits nouveaux dans ce dossier.

Retour à la page d'accueil

Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique

Les nouveaux modèles de résolutions pour l'adoption des règlements locaux sont maintenant disponibles.

Le nouveau règlement oblige tous les organismes qui gèrent des logements sociaux à adopter au moins trois règlements locaux.

Les trois règlements obligatoires doivent faire l'objet d'une résolution qui doit être adoptée par le conseil d'administration (C. A.) de votre organisme. Une fois les trois résolutions adoptées par votre C. A., vous devez les transmettre à votre conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'ici le 19 août prochain. La SHQ émettra un certificat attestant de la conformité des résolutions adoptées par votre C. A.

Des règlements locaux facultatifs peuvent aussi être adoptés : ils doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution. Pour connaître la liste des règlements locaux obligatoires et facultatifs, ou pour obtenir plus d'information au sujet du nouveau règlement sur l'attribution des logements à loyer modique, consultez l'édition spéciale de l'Info Express du mois de juin 2011.

Rappel des actions à prendre d'ici l'entrée en vigueur du nouveau règlement :

1. Fixer les termes des règlements locaux obligatoires;
2. Présenter les résolutions de chacun des règlements au C. A. et les faire adopter;
3. Transmettre les résolutions approuvées par le C. A. à la SHQ d'ici le 19 août 2011.

Hydro-Québec lance son programme de remplacement de réfrigérateurs pour les ménages à faible revenu

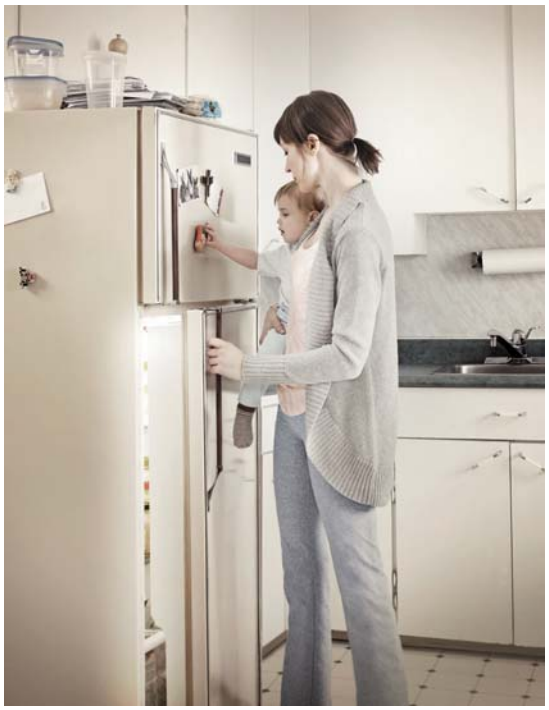

Hydro-Québec offre un nouveau programme en efficacité énergétique dont l'objectif est d'aider les ménages à faible revenu à réduire leur consommation d'énergie en remplaçant leur vieux réfrigérateur énergivore par un nouvel appareil. En effet, un vieux frigo peut consommer jusqu'à 4,8 fois plus d'énergie qu'un réfrigérateur neuf homologué ENERGY STAR®.

Exceptionnellement, les ménages à faible revenu des logements à loyer modique d'habitation n'ont pas à être titulaires de leur facture d'électricité pour pouvoir participer à ce programme.

Ce programme, qui se déroulera en plusieurs phases, sera offert dans toutes les régions du Québec d'ici la fin de l'année 2015. La première phase, qui prendra fin le 31 décembre 2011, touche les cinq régions administratives suivantes : Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Centre-du-Québec, Mauricie et Montérégie.

Les ménages à faible revenu de ces régions pourront remplacer leur frigo actuel, si celui-ci a 15 ans, qu'il est fonctionnel et qu'il respecte les autres conditions du programme, par un nouvel appareil à haut rendement énergétique ENERGY STAR®, et ce, pendant toute la durée du programme, soit de 2011 à 2015 inclusivement.

Les clients intéressés devront débourser 75 $, 95 $ ou 120 $, selon la taille de l'appareil choisi. Les composants de l'appareil recyclé seront récupérés dans une proportion de plus de 95 % pour la revalorisation des matériaux.

Si certains de vos résidents pensent être admissibles à ce programme ou désirent obtenir de plus amples renseignements, invitez-les à communiquer avec l'organisme mandaté pour cette première phase et dont les coordonnées apparaissent ci-dessous :

Région administrative	Mandataire	Contact téléphonique	
		avec frais	sans frais
Gaspésie (sans Les Îles)	Groupe ressource en logements collectifs Gaspésie/Les Îles	418 368-1355	1 888 368-1355
Bas-Saint-Laurent	ACEF du Grand-Portage	418 867-8545	1 866 762-0269
Centre-du-Québec	ACEF des Bois-Francs	819 752-4504	1 888 752-5855
Mauricie	Service d'aide au consommateur	819 537-1414	1 877 937-1414
Montérégie	Nature-Action Québec	450 536-0422	1 800 214-1214

Le calendrier de réalisation dans les 12 autres régions administratives sera déterminé au cours de l'automne 2011. Vous serez informé lors d'une prochaine publication d'Info-Express.

AU QUOTIDIEN

Les prises de courant à obturateurs, une nouvelle obligation

Une nouvelle édition du Chapitre V – Électricité du Code de construction du Québec, communément appelé le « Code électrique », est entrée en vigueur le 1er mars dernier. Parmi les modifications apportées, celle qui sera certainement la plus remarquée par les résidents des HLM est l'obligation d'installer des prises de courant à obturateurs partout dans les logements, sauf aux emplacements ne présentant pas de danger. **Cette nouvelle exigence s'applique seulement aux prises de courant (de 15 et 20 A à 120 V) remplacées ou ajoutées à partir du 1er mars 2011.** Elle fait suite aux nombreuses électrisations et électrocutions qui sont survenues, notamment lorsque de jeunes enfants introduisaient des pièces métalliques dans les prises de courant. Les obturateurs empêchent d'introduire un objet dans l'une des ouvertures à moins qu'il s'agisse de l'une des deux lames d'une fiche d'alimentation enfoncées simultanément, ce qui assure une utilisation sécuritaire de la prise. Ce nouveau type de prise doit obligatoirement être marqué des lettres « TR » ou des mots Tamper Resistant.

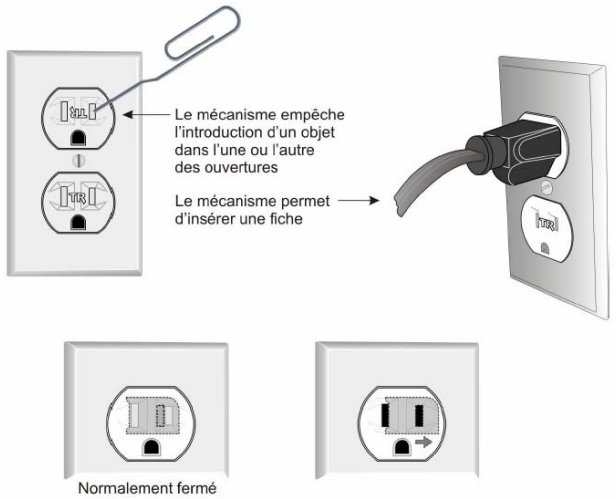
Le mécanisme empêche l'introduction d'un objet dans l'une ou l'autre des ouvertures
Le mécanisme permet d'insérer une fiche
TR
Normalement fermé

Exemples de prises de courant à obturateurs (image tirée du cahier explicatif sur les principaux changements au Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, publié par la Régie du bâtiment du Québec en novembre 2010)

Certaines exemptions sont prévues au Code électrique. Elles s'appliquent, par exemple, lorsque les prises de courant sont situées à plus de deux mètres du plancher et lorsqu'un appareil stationnaire ou fixe, comme un réfrigérateur, un lave-vaisselle ou un micro-ondes encastré dans une huche, rend la prise de courant inaccessible. Toutefois, la SHQ exige d'en installer derrière ces appareils puisqu'ils peuvent être déplacés pour des raisons d'entretien ou de remplacement, voire même être absents. La SHQ exige aussi que des prises de courant à obturateurs soient aussi installées derrière ces appareils ainsi que dans les aires communes du bâtiment (corridors, escaliers, buanderies, salons communautaires, etc.), là où des enfants pourraient jouer.

En terminant, la SHQ vous rappelle que tous les travaux d'électricité doivent être exécutés par un entrepreneur en électricité, membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, et que celui-ci doit tenir compte de cette nouvelle réglementation lors du remplacement ou de l'ajout d'une prise de courant ainsi que des exigences supplémentaires de la SHQ.

Les produits de nettoyage, faire un choix sans taches

De nombreux produits de nettoyage, utilisés couramment, contiennent des substances toxiques qui peuvent être dangereuses pour notre santé et pour notre environnement. Aujourd'hui, il est possible de nettoyer tout en protégeant l'environnement ainsi que la santé du personnel d'entretien et des occupants.

Mesures simples

Afin de minimiser les impacts négatifs, les gestionnaires d'immeubles peuvent bonifier leurs pratiques entourant l'utilisation de produits chimiques en faisant la promotion de mesures simples auprès de leur fournisseur et du personnel d'entretien :

- Lire attentivement et respecter le mode d'emploi pour utiliser le produit, l'entreposer et en disposer adéquatement;
- Ne jamais mélanger de produits de nettoyage;
- Limiter l'utilisation de produits contenant de l'ammoniaque, des éthers de glycol, de l'eau de Javel, du naphtalène et des composés organiques volatils;
- Ranger les produits d'entretien dans un lieu ventilé qui ne communique pas avec le système de ventilation centralisé;
- Ventiler adéquatement les lieux pendant l'utilisation des produits de nettoyage;
- Éviter les assainisseurs d'air et les produits de nettoyage très parfumés qui contiennent des irritants respiratoires tels que le para-dichlorobenzène et le formaldéhyde;
- Privilégier les produits biodégradables qui sont en général composés de produits moins toxiques et dont les effets négatifs sur la qualité de l'air sont moindres qu'un produit standard.

Pour en savoir plus, visitez le www.option-consommateurs.org et consultez la publication *Les produits d'entretien ne sont pas sans taches*, (cliquez sur l'onglet Guides pratiques dans le menu de gauche).

Ce guide pratique d'Option consommateurs fait la lumière sur les risques liés à l'exposition aux produits d'entretien chimiques pendant une longue période. On y présente notamment les produits potentiellement dommageables, leurs effets sur la santé et des solutions alternatives.

Cette publication a été réalisée sous la responsabilité de la Direction générale de l'habitation sociale en collaboration avec la Direction des communications de la SHQ. Vous pouvez télécharger ce document ainsi que les numéros antérieurs en format PDF à l'adresse : http://www.habitation.gouv.qc.ca/org/psl.

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Faites-les parvenir par courriel à l'adresse info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca ou par la poste :

Direction générale de l'habitation sociale
Société d'habitation du Québec
Aile Saint-Amable, 4e étage, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7